

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 septembre 2018

ÉQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 1175)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 907

présenté par
Mme Batho

ARTICLE 14 TER

À la seconde phrase, supprimer les mots :

« dans l'état dans lequel elles sont consommées ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 14 *ter* adopté en première lecture par l'Assemblée nationale visait à simplifier drastiquement l'autorisation de l'usage des PNPP lorsqu'il s'agit de préparations réalisées à partir des parties consommables de plantes utilisées en alimentation humaine ou animale. Il convient par le présent amendement de revenir à cette rédaction sans ajouter une mention source de difficultés d'interprétation et qui aboutirait à supprimer ladite disposition législative de sa portée.